

Séance du 30 juin 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 8 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : Unanimité

Convocation du : 22 juin 2026
Date d'affichage : 23 juin 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 07/07/2026 et publication du
07/07/2026.

Délibération N° 04-26-11

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,

Mmes CIESIELSKI Magali, MALECHA Sandrine, maire-adjointes,

Mmes DUMOTIER-WARTEL Caroline, MICHEL-DUBOIS Fabienne,
LEROY WOLOSZ Angélique, RIOU Sandrine, conseillères municipales,

Mmes RABAEY Emmanuelle, GAC Mélanie, CAPPOEN Marion (absente
entre 18h25 et 19h14), M. COLLÉRIE Jean-Claude, membres.

Absent excusé et représenté : M. ARCHIE Patrick

Absente excusée et non représentée : Mme RUBY Valérie

Secrétaire de séance : Mme MALECHA Sandrine

OBJET

**DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A MADAME LA PRESIDENTE, AU VICE-
PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Le conseil d'administration du C.C.A.S de Thumeries,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des
articles R 123-21 à R 123-23 ;

Considérant que les pouvoirs propres du président sont de
convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les
délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS
et ordonner les dépenses et recettes du budget ;



Considérant que le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. La conclusion de contrats d'assurance,
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
6. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
7. L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant qu'il convient de déléguer ces matières pour assurer un bon fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S ;

DECIDE à l'unanimité,

- Délégation au Président est consentie pour l'ensemble des matières listées supra, et dans les conditions fixées ci-après pour les délégations :
 - o Délégation n°1: Dans les conditions définies par délibération n°04-19-21 du conseil d'administration du 5 décembre 2019 relative à la fixation des barèmes d'admission à l'aide alimentaire et ses conditions d'octroi, et par les délibérations ultérieures qui interviendront, le cas échéant, à ce sujet.



- o Délégation n°3 : contrats de bail à titre gratuit ou onéreux, baux ruraux, et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.
 - o Délégation n°6 : Pour un montant n'excédant pas 1000 €.
 - o Délégation n°7 : pour les affaires pénales concernant le C.C.A.S et le S.S.I.A.D, son personnel et ses équipements (agressions, effractions, voies de fait, etc.), ainsi que pour celle relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières et dans les mêmes conditions.
 - Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement des présentes délégations.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Sandrine MALECHA.

La Présidente,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

